



Sud-Est



ÉVOLUTIONS DE LA PAC, QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES PRINCIPAUX SYSTÈMES OVINS VIANDE ?

NOUVEAU CONTEXTE DE LA PAC

Afin d'évaluer les conséquences des évolutions de la prochaine PAC 2023 – 2027, ce document propose une simulation de l'application des nouvelles règles à 5 cas-types représentatifs de la diversité des systèmes d'élevage ovins viande du Sud-Est :

- En plaine, un éleveur diversifié, producteur de foin de Crau ;
- Dans les Préalpes des Alpes-Maritimes, un éleveur pastoral ;
- Dans les Préalpes, un éleveur transhumant ;
- Dans les Préalpes, un éleveur sédentaire ;
- En montagne, un éleveur ovin transhumant.

Les évolutions majeures de la prochaine PAC connues à ce jour sont les suivantes :

- **Les DPB** : en 2023, la convergence des DPB se poursuit. Le montant unitaire du DPB devrait augmenter d'environ **11,8 %**. A noter tout de même, qu'un plancher minimum du montant unitaire est fixé à **90 €** (70% de la valeur moyenne du DPB à **128 €**). Tous les DPB qui n'atteignent pas cette valeur seuil seront automatiquement ramenés à cette valeur en 2023.
- **Le Paiement redistributif** : il n'y aura pas de changement dans l'application de cette revalorisation des 52 premiers hectares. Le montant prévisionnel 2023 est revu à la baisse, soit **48 €/ha** contre 49 €/ha en 2021.
- **L'Eco-régime** : en 2023, la réforme de la PAC s'accompagne d'une suppression du paiement vert (qui correspondaient à un montant d'environ 70 % de l'enveloppe des DPB) au profit de l'éco-régime. Cet éco-régime est un montant forfaitaire à l'hectare admissible, **d'une valeur comprise entre 60 € pour le niveau standard et 110 € pour le niveau spécifique agriculture biologique**. D'après nos estimations, l'ensemble des élevages pastoraux de la zone devrait être éligible au niveau 2, d'un montant unitaire de **80 €/ha**.

ACCÉDER A L'ÉCO-RÉGIME

Pour bénéficier de l'éco-régime 3 voies d'accès différentes sont possibles, avec 3 niveaux de paiement et un 1 bonus haie. Chaque année, et pour toute l'exploitation, il faudra choisir une des 3 voies suivantes :

	VOIE 1	VOIE 2	VOIE 3
	Pratiques agricoles*	Certifications	IAE
Surfaces en terres arables et de diversification**	4 points NIVEAU 1 (60€/ha) 5 points NIVEAU 2 (80€/ha)	CE2+ NIVEAU 1 (60€/ha)	≥ 7% et <10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA) NIVEAU 1 (60€/ha)
Surfaces en Prairies permanentes	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha) ≥90 % non labourée NIVEAU 2 (80€/ha) Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles	HVE NIVEAU 2 (80€/ha)	
Surfaces en cultures permanentes	¼ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha) 95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (80€/ha)	Bio (100% des surfaces certifiées ou en conversion) NIVEAU 3 (110€/ha)	≥10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA) NIVEAU 2 (80€/ha)
Si SAU PP, CP ou TA <5% SAU admissible, catégorie exemptée			
Bonus Haies: + 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie (à définir) (cumulable avec voie de pratique et des certification)			
*Pratiques agricoles : le montant niveau 1 est octroyé à un agriculteur si toutes les surfaces agricoles passent le niveau 1 au minimum. Idem pour le niveau 2 // **diversification : lavande, lavandin, silphe perfolié, miscanthus, houblon, asperge, artichaut, rubarbe			

COLLECTION THÉMA



- Le niveau 2 de l'éco-régime devrait pouvoir être atteint pour la grande majorité des exploitations relevant des cas-types, soit par la voie de leurs pratiques actuelles (voie 1) ou soit par la voie de la certification (voie 2). La voie des pratiques agricoles est envisagée pour les simulations de chaque cas-type avec pour chacun, les suppositions suivantes :
 - 5 points largement atteints sur les terres arables,
 - non labour des prairies naturelles,
 - non concerné par les cultures pérennes,
 - le détail du calcul du montant des éco-régimes est présenté dans la simulation pour chaque cas-type.

Le niveau d'éco-régime atteint dans les simulations réalisées est systématiquement le niveau 2, donc un montant unitaire de **80 € par hectare** a été retenu.
- **L'aide ovine** : Le principe de l'aide ovine n'est pas remis en question. Son montant sera en légère diminution en 2023 pour un montant estimé à **21 €/brebis** (au lieu de 21,9 €/brebis en 2022) avec **une majoration de 2 €** pour les 500 premières brebis.
- **L'ICHN** : Le principe de conserver les montants identiques aux montants actuels semblerait maintenu. Cependant et dans l'attente de confirmation des montants alloués, le choix a été fait de ne pas prendre en compte cette aide dans les simulations. A noter que le nombre minimal d'UGB passe de 3 à 5.
- **Les aides végétales** : Les simulations réalisées n'intègrent pas les aides végétales car les règles actuelles trop générales ne permettent pas de faire des hypothèses fiables sur les montants 2023.
- **Conditionnalité** : Afin de toujours être éligible aux aides de la PAC, il faudra rester vigilant chaque année sur le respect de la **BCAE** (Bonne Condition Agricole et Environnementale) **7** : rotation des cultures. Quatre situations permettent de s'exonérer de cette obligation :
 - moins de 10 ha de terres arables,
 - 75 % d'herbe sur les terres arables,
 - 75 % d'herbe sur l'ensemble des surfaces admissibles,
 - exploitation intégralement en Agriculture Biologique ou en conversion.

Remarque :

Dans les cas-types, la surface admissible est intégralement couverte de DPB. A titre d'exemple, le cas type zone de plaine, éleveur producteur de foin de Crau, dispose de 228 ha admissibles, couvert par 228 DPB. L'éco-régime, contrairement au paiement vert, s'applique à l'ensemble de la surface admissible, à condition de posséder a minima 1 DPB. Pour les cas-types, cela n'aura pas d'incidence sur les hectares aidés, qui correspondront à la surface admissible. Par contre, dans les exploitations, le nombre de DPB ne couvre pas systématiquement l'intégralité de la surface admissible. Les surfaces non couvertes ne faisaient jusqu'alors pas l'objet d'aide avec le paiement vert. Cela va changer avec l'éco-régime.

Illustration : une exploitation avec 100 ha admissibles et 60 DPB, soit 40 ha non aidés au niveau du paiement vert.

Aides découplées 2021 : 60 DPB + paiement redistributif sur les 52 premiers hectares + paiement vert lié aux 60 DPB

Aides découplées 2023 : 60 DPB + paiement redistributif sur les 52 premiers hectares + éco-régime sur les 100 ha admissibles.

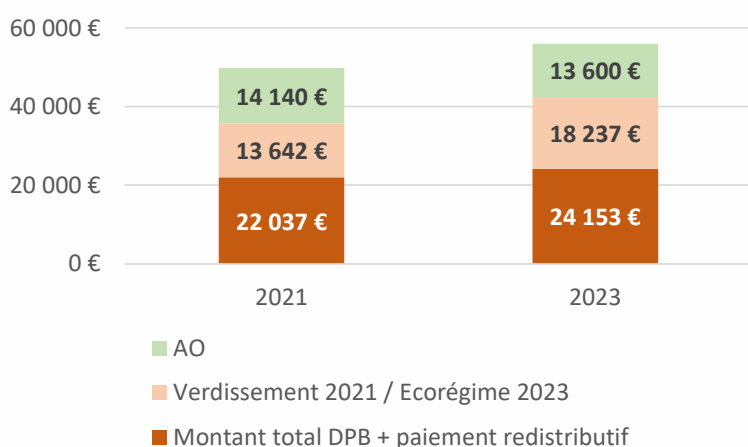
→ **Pour les exploitations qui se trouvent dans ce cas de figure, les simulations présentées sous-estiment la progression des aides découplées.**

EN ZONE DE PLAINE, UN ÉLEVEUR PRODUCTEUR DE FOIN DE CRAU

L'exploitation et ses productions en quelques chiffres

La structure	Les produits et ventes
<ul style="list-style-type: none"> • 1,8 UMO dont 0,3 salariée • 600 brebis (achat d'agnelles) • 40 ha de prairies naturelles • 20 ha de location de 4^{ème} coupe • 160 ha de parcours individuel • Estive collective 	<ul style="list-style-type: none"> • 620 agneaux vendus • 317 tonnes de foin vendues

La répartition des aides du 1^{er} pilier



Aide Ovine (avec ratio de 0,5 agneau vendu / brebis)

- **2021 = 14 140 €**
(21,90 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)
- **2023 = 13 600 €**
(21 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)

Aides découplées

- **2021 = 35 680 €**
(DPB + paiement redistributif + paiement vert)
- **2023 = 42 390 €**
(DPB + paiement redistributif + éco-régime)

Le DPB de cette exploitation avec la convergence passera d'un montant unitaire de **85 €** en 2021 à **95 €** en 2023.

Avec ses **228 ha admissibles** et en atteignant le niveau 2 de l'éco-régime, le montant des aides découplées de cette exploitation progresse de **19 %**.

La pratique relativement courante du désherbage chimique des fossés d'irrigation des prairies de Crau reste un point de vigilance. Un des préalables à la validation de l'accès à l'éco-régime par cette voie réside en effet dans l'absence d'interventions phytosanitaires sur les prairies permanentes sensibles, à savoir l'ensemble des prairies permanentes situées en zone Natura 2000.

Il conviendra à chacun de s'assurer de son éligibilité, plus de 18 000 € étant en jeu pour ce qui concerne cette simulation.

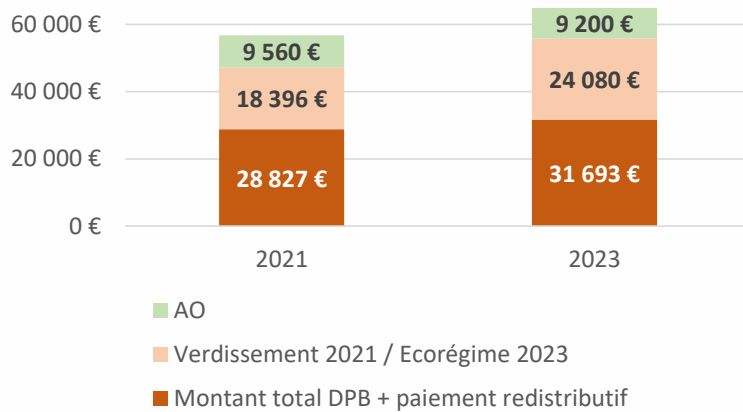
En tablant sur la validation du niveau 2 de l'éco-régime, et malgré la diminution de l'aide ovine, les aides du 1^{er} pilier de cette exploitation modélisée sont en progression de **13 %**.

EN ZONE PRÉALPINE DES ALPES-MARITIMES, UN ÉLEVEUR PASTORAL

L'exploitation et ses productions en quelques chiffres

La structure	Les produits et ventes
<ul style="list-style-type: none"> • 1,3 UMO dont 0,3 salariée • 400 Brebis • Pas de surface cultivée mécanisable • 480 ha de parcours individuels dont 120 ha pour l'estive individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • 300 agneaux produits pour la vente et le renouvellement du troupeau

La répartition des aides du 1^{er} pilier



Aide Ovine (avec ratio de 0,5 agneau vendu / brebis)

- **2021 = 9 560 €**
(21,90 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)
- **2023 = 9 200 €**
(21 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)

Aides découplées

- **2021 = 47 223 €**
(DPB + paiement redistributif + paiement vert)
- **2023 = 55 773 €**
(DPB + paiement redistributif + éco-régime)

Le DPB de cette exploitation avec la convergence passera d'un montant unitaire de **87 €** en 2021 à **97 €** en 2023.

Avec ses **301 ha admissibles** et en atteignant le niveau 2 de l'éco-régime, le montant des aides découplées de cette exploitation progresse de **19 %**. Etant donné que ce type d'exploitation ne dispose pas de surface cultivée, le niveau 2 de l'éco-régime est obtenu d'office.

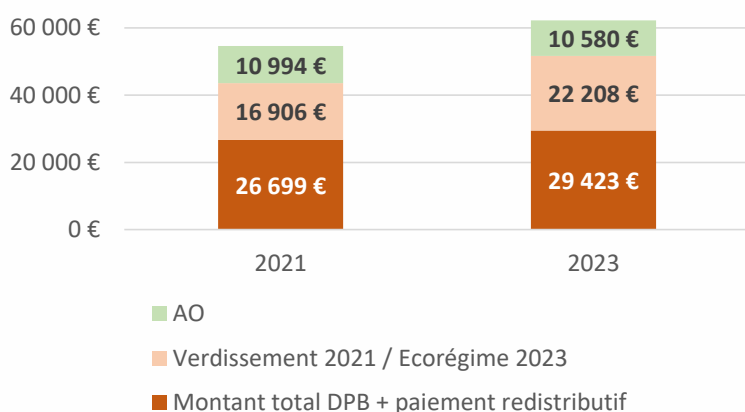
Malgré la diminution de l'aide ovine, les aides du 1er pilier de cette exploitation modélisée restent en progression de **15 %**.

DANS LES PRÉALPES, UN ÉLEVEUR TRANSHUMANT

L'exploitation et ses productions en quelques chiffres

La structure	Les produits et ventes
<ul style="list-style-type: none"> • 1,5 UMO dont 0,3 salariée • 460 Brebis Mérinos d'Arles • 52 ha de SAU, dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ 41 ha de SFP ○ 11 ha de céréales • 180 ha de parcours individuels • Estive collective 	<ul style="list-style-type: none"> • 450 agneaux produits pour la vente et le renouvellement du troupeau • 350 quintaux de céréales pour le troupeau • Vente de 75 quintaux de céréales et de 10 tonnes de foin excédentaires

La répartition des aides du 1^{er} pilier



Aide Ovine (avec ratio de 0,5 agneau vendu / brebis)

- **2021 = 10 994 €**
(21,90 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)
- **2023 = 10 580 €**
(21 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)

Aides découplées

- **2021 = 43 605 €**
(DPB + paiement redistributif + paiement vert)
- **2023 = 51 631 €**
(DPB + paiement redistributif + éco-régime)

Le DPB de cette exploitation avec la convergence passera d'un montant unitaire de **87 €** en 2021 à **97 €** en 2023.

Avec ses **278 ha admissibles** et en atteignant le niveau 2 de l'éco-régime, le montant des aides découplées de cette exploitation progresse de **19 %**.

Afin de toujours être éligible au DPB et à l'éco-régime il faudra rester vigilant chaque année sur le respect de la **BCAE** (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) **7** (rotation des cultures), à moins d'avoir moins de 10 ha de terres arables.

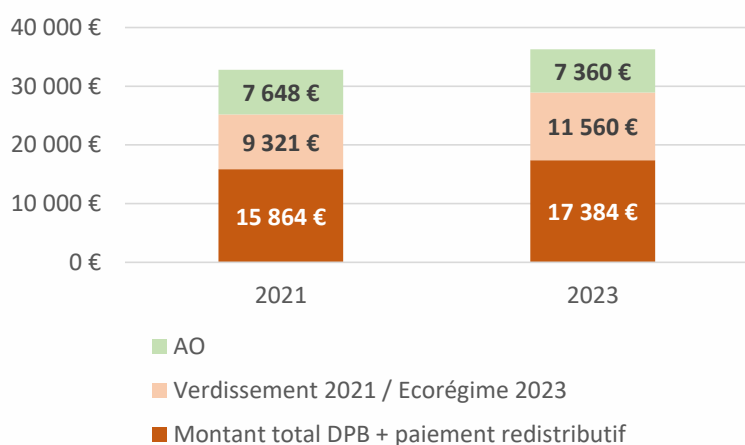
Avec la diminution de l'aide ovine, les aides du 1^{er} pilier de cette exploitation modélisée restent en progression de **14 %**.

DANS LES PRÉALPES, UN ÉLEVEUR SÉDENTAIRE

L'exploitation et ses productions en quelques chiffres

La structure	Les produits et ventes
<ul style="list-style-type: none"> • 1,4 UMO dont 0,3 salariée • 320 Brebis Préalpes du Sud • 40 ha de SAU, dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ 26 ha de SFP ○ 11 ha de céréales ○ 3 ha de lavandin • 200 ha de parcours individuels 	<ul style="list-style-type: none"> • 313 agneaux pour la vente et le renouvellement du troupeau • 240 litres d'essence de lavandin • 320 quintaux de céréales pour le troupeau • 12 tonnes de foin et de 5 tonnes de paille et 70 quintaux de céréales excédentaires

La répartition des aides du 1^{er} pilier



Aide Ovine (avec ratio de 0,5 agneau vendu / brebis)

- **2021 = 7 648 €**
(21,90 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)
- **2023 = 7 360 €**
(21 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)

Aides découplées

- **2021 = 25 186 €**
(DPB + paiement redistributif + paiement vert)
- **2023 = 28 944 €**
(DPB + paiement redistributif + éco-régime)

Le DPB de cette exploitation avec la convergence passera d'un montant unitaire de **92 €** en 2021 à **103 €** en 2023.

Avec ses **145 ha admissibles** et en atteignant le niveau 2 de l'éco-régime, le montant des aides découplées de cette exploitation progresse de **15 %**.

Afin de toujours être éligible au DPB et à l'éco-régime il faudra rester vigilant chaque année sur le respect de la **BCAE** (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) **7** (rotation des cultures), à moins d'avoir moins de 10 ha de terres arables.

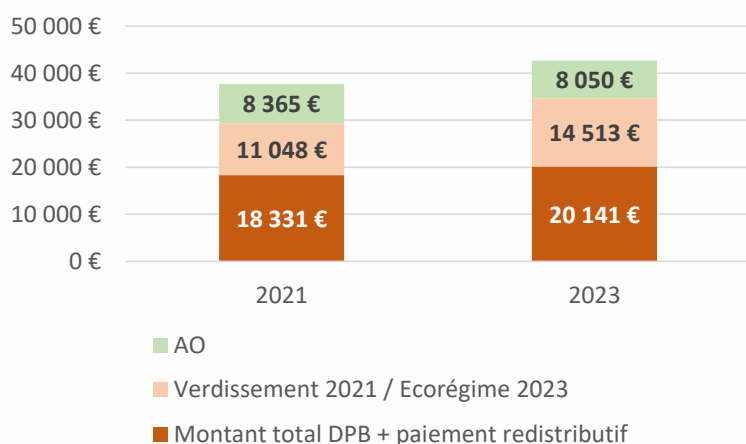
Avec la diminution de l'aide ovine, les aides du 1^{er} pilier de cette exploitation modélisée restent en progression de **11 %**.

EN MONTAGNE, UN ÉLEVEUR TRANSHUMANT

L'exploitation et ses productions en quelques chiffres

La structure	Les produits et ventes
<ul style="list-style-type: none"> • 1, 3 UMO dont 0,2 salariée • 360 Brebis Communes ou Préalpes du Sud lainée • 32 ha de SAU, dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ 25 ha de SFP ○ 7 ha de céréales • 70 ha de parcours • Estive collective 	<ul style="list-style-type: none"> • 360 agneaux produits pour la vente et le renouvellement du troupeau • 250 quintaux de céréales pour le troupeau

La répartition des aides du 1^{er} pilier



Aide Ovine (avec ratio de 0,5 agneau vendu / brebis)

- **2021 = 8 365 €**
(21,90 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)
- **2023 = 8 050 €**
(21 € + majoration 500 premières brebis : 2 €)

Aides découplées

- **2021 = 29 379 €**
(DPB + paiement redistributif + paiement vert)
- **2023 = 34 654 €**
(DPB + paiement redistributif + éco-régime)

Le DPB de cette exploitation avec la convergence passera d'un montant unitaire de **87 €** en 2021 à **97 €** en 2023.

Avec ses **181 ha admissibles** et en atteignant le niveau 2 de l'éco-régime, le montant des aides découplées de cette exploitation progresse de **18 %**.

Avec la diminution de l'aide ovine, les aides du 1^{er} pilier de cette exploitation modélisée restent en progression de **14 %**.

EN CONCLUSION

On remarque que les nouvelles règles d'attribution des aides PAC resteront favorables aux éleveurs ovins spécialisés du Sud-Est, avec une progression positive à nuancer malgré tout car les aides végétales et les aides du second pilier (ICHN, MAEC) n'ont pas été prises en compte. L'intégration de ces montants abaisseront certainement l'augmentation globale des aides.

Les montants unitaires des DPB progressent légèrement selon le principe de convergence. De plus, le système d'éco-régime apporte des aides qui devraient largement compenser le précédent dispositif de verdissement, à condition de veiller à satisfaire toutes les nouvelles règles de la conditionnalité, notamment les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) : 7, 8 et 9.

Document édité par l'Institut de l'Élevage
149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – www.idele.fr
Septembre 2022
Référence Idele : 0022 602 013 – Mise en page : Isabelle GUIGUE

Ont contribué à ce dossier :

• Benoit ESMENGIAUD	CA 06	06 28 79 67 56
• Marie BREISSAND	CA 04	06 87 51 12 26
• Fanny SAUGUET	CA 13	06 89 07 19 91
• Elodie LAGIER	CA 05	06 80 67 99 12
• Alice RINGUET	CA 83	06 64 73 46 80
• Claire GUYON	CA 84	06 29 83 52 11
• Rémi LECONTE	MRE PACA	06 59 71 32 90
• Marie CABROL	CA 26	06 20 88 81 04
• Catherine VENINEAUX	CA 38	06 81 44 95 42
• Maxime MAROIS	Idele - Manosque	06 81 58 90 97

INOSYS – RÉSEAUX D'ÉLEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Élevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a été élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture (CasDAR) et de la Confédération Nationale de l'Élevage (CNE). La responsabilité des financeurs ne saurait être engagée vis-à-vis des analyses et commentaires développés dans cette publication.

